

**APPEL A PROJETS**  
**« CORDEES DE LA REUSSITE ILE-DE-FRANCE »**  
**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

**Le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets s'opère du 01/03/2021 au 14/05/2021.**

*Les projets concerneront l'année scolaire 2021/2022 et se dérouleront entre septembre 2021 et juin 2022.  
Toutes les têtes de cordées doivent déposer un projet (même celles ayant obtenu un label de 3 ans en 2020).*

**Annexes :**

- 1 - Modalités de pré-dépôt des dossiers sur la plateforme « Mes démarches simplifiées »
- 2 - Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- 3 - Liste des cités éducatives labellisée en Île-de-France
- 4 - Fiche bilan 2020-2021

**I. DEFINITION DES CORDEES DE LA REUSSITE**

Lancées en 2008 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville, les cordées de la réussite ont pour objectif d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux études supérieures, notamment dans des filières sélectives. Dans l'objectif d'accompagner les transformations liées à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, à la revalorisation de la voie professionnelle, ainsi que celles liées à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants, l'instruction interministérielle du 27 août 2020 fusionne « les cordées de la réussite » et « les parcours d'excellence » en un seul dispositif sous l'appellation « cordées de la réussite » dès la rentrée scolaire 2020-2021. Le but est de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4<sup>ème</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes. L'ambition est de doubler le nombre d'élèves accompagnés pour atteindre 200 000 élèves au niveau national. Les cordées de la réussite figurent aussi dans le Plan de relance.

Une cordée de la réussite repose sur un partenariat entre, d'une part, une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, écoles de la fonction publique) ou un lycée comportant une CPGE ou une STS (y compris au sein d'un campus des métiers et des qualifications) et, d'autre part, des établissements dits « encordés » (collèges, lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Ce dispositif, ouvert à toutes et tous dès la classe de 4<sup>ème</sup>, a pour ambition de s'adresser à des lycéens et des collégiens scolarisés dans les établissements encordés qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. L'identification des candidats bénéficiaires ne doit pas cibler seulement les élèves les plus brillants scolairement. Le dispositif doit par ailleurs être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

Les projets devront viser prioritairement :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire (REP / REP +) ou résidant en quartiers prioritaires de la ville et en particulier dans les cités éducatives (voir listes en annexe 2 et 3) ;
- les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens de la voie professionnelle qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs ;
- les lycéens des séries technologiques qui doivent aussi être accompagnés pour réussir leur parcours.

L'ensemble des projets se traduira par la mise en œuvre d'actions significatives permettant le changement des représentations et la lutte contre les idées reçues relatives à l'orientation scolaire et professionnelle. Ces actions se dérouleront sur toute l'année scolaire avec les élèves des collèges ou lycées partenaires et concerneront notamment :

- **des actions d'accompagnement à l'orientation**, par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études, la promotion de la mixité femme-homme dans les champs de formation ou professionnels ou des visites d'établissements d'enseignement supérieur ;
- **des actions de tutorat et/ou de mentorat**, qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un suivi individualisé des élèves au travers de séances de tutorat individuelles ou collectives (deux ou trois élèves par tuteur environ). Elles doivent se faire en parfaite collaboration avec les professeurs des établissements encodés (par exemple en participant au dispositif « Devoirs-Faits ») ;
- **des actions éducatives**, telles que l'accompagnement scolaire et méthodologique, la mise en œuvre de projets citoyens et sportifs, d'actions en direction des familles... ;
- **des actions d'ouverture sociale et culturelle** ;
- **des actions favorisant la continuité des parcours**, qui assurent un continuum d'accompagnement de la classe de 4<sup>ème</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

L'usage des outils numériques, qui a permis d'assurer la continuité pédagogique durant la crise sanitaire, pourra utilement être renforcé pour mieux préparer l'ensemble des élèves aux usages du numérique et conforter les actions d'éducation aux médias.

Les projets s'appuieront sur un partenariat territorialisé et un principe de solidarité entre établissements, ainsi qu'une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, le monde professionnel et la communauté éducative toute entière. Ainsi, des entreprises, des administrations, des associations et des collectivités territoriales peuvent être impliquées dans la démarche.

## II. CONTEXTE REGIONAL DE L'APPEL A PROJETS 2021-2022

En Ile-de-France, un comité régional de pilotage et de suivi assure le pilotage des cordées de la réussite sous l'autorité du Préfet de Région, du Recteur de Région Académique, des autorités académiques et de la Présidente de la Région.

En 2021, le programme s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets commun à tous les financeurs à l'échelle francilienne pour soutenir ensemble et en complémentarité les demandes de financement des cordées de la réussite. Le pilotage régional renforcé représente une opportunité pour rechercher une couverture territoriale la plus large possible et une plus grande qualité dans les projets qui répondent aux besoins des élèves de la région francilienne.

L'Ile-de-France comporte le plus grand nombre d'établissements et d'élèves tout en concentrant une part importante de jeunes en quartiers relevant de la politique de la ville (25%)<sup>1</sup>. Elle est particulièrement traversée par des inégalités territoriales, tant dans ces quartiers (272 quartiers en Ile-de-France) que dans les territoires ruraux (57% des communes sont classées zones rurales en Ile-de-France<sup>2</sup>). S'agissant des jeunes des zones rurales et des petites villes, on constate la « quasi absence de politiques scolaires rurales ou ciblées vers les petites villes »<sup>3</sup> et des poursuites d'études des élèves très inférieures à la moyenne nationale<sup>4</sup>.

Ce contexte territorial est une opportunité pour l'ensemble des financeurs pour aller plus loin dans la mobilisation des établissements partenaires pour intégrer le plus grand nombre d'élèves aux cordées de la réussite, et notamment celles et ceux qui en ont le plus besoin.

En outre, les cités éducatives, initiées par le ministre de la Cohésion des territoires et le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse le 5 novembre 2019, réaffirment au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires, pour que l'éducation soit le levier principal et fondamental pour l'émancipation des jeunes habitants des quartiers populaires. En Ile-de-France, au 1<sup>er</sup> février 2021, 32 cités éducatives sont labellisées (*cf liste en annexe 3*).

---

<sup>1</sup> Source : Atlas des QPV, CGET, 2017

<sup>2</sup> Source : Les espaces ruraux d'Île-de-France - ORS-IdF ([www.ors-idf.org](http://www.ors-idf.org)), janvier 2019.

<sup>3</sup> Source : Mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes. Restaurer la promesse républicaine, rapport remis le 5 mars 2020.

<sup>4</sup> Rapport du Sénat n° 43 (2019-2020).

### III. CRITERES DE FINANCEMENT DES PROJETS EN 2021-2022

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre global des cordées de la réussite présenté dans la première partie du présent appel à projets.

Toutefois, chaque financeur a des critères de financement spécifiques :

#### **Critères de financement pour chaque institution**

##### **Rectorats (crédits MENJS et crédits MESRI)**

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées et établissements publics du secondaire encordés (les moyens seront répartis entre la tête de cordée et les établissements publics encordés).

##### **Région Ile-de-France (crédits accès à l'enseignement supérieur)**

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées ;
- Ciblage du public : actions uniquement à destination des élèves scolarisés au sein de lycées publics ou privés sous contrat, et lycées agricoles.

##### **Préfecture de région Ile-de-France (crédits politique de la ville)**

- Structure pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées ;
- Ciblage du public : Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en QPV (*Liste des QPV en annexe 2*).  
Les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville.

En termes de méthodologie, les projets devront présenter :

- 1. Un diagnostic territorial** de départ avec des partenaires locaux pour appuyer le lancement du projet avec l'explication des objectifs visés et la définition d'un public cible en lien avec le diagnostic établi. Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant un travail renforcé avec les partenaires locaux et mettant en œuvre des projets structurants et mutualisés.
- 2. Le détail des actions envisagées, des publics concernés et des partenariats.**
- 3. Un système d'autoévaluation** pour mettre en perspective les impacts du projet mené.

A noter que la part des financements sollicités auprès des services de l'Etat ne peut dépasser 80 % du budget global du projet. Les cofinancements (dont les ressources propres) sont nécessaires pour la réalisation du projet.

#### IV. PROCEDURES DE LABELLISATION ET DE DEMANDE DE FINANCEMENT

##### Étape 1 « pré-dépôt » (1<sup>er</sup> mars 2021 - 14 mai 2021)

Toutes les têtes de cordées doivent déposer un projet sur la plateforme « Mes démarches simplifiées » (voir procédure détaillée en annexe 1). Lors de ce dépôt, la structure précisera à quel(s) financeur(s) la demande de financement est adressée (elle peut être adressée à un ou plusieurs financeurs).

- Pour les demandes adressées à la Région Ile-de-France : un 2<sup>nd</sup> dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme « Mes Démarches Région » (dépôt entre le 1<sup>er</sup> mars et le 14 mai) : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

##### Étape 2 « Labellisation » (14 mai - 30 juin 2021)

2 cas de figure se présentent :

- S'il s'agit d'un nouveau projet, le projet passera automatiquement en commission de labellisation.
- S'il s'agit d'un projet déjà labellisé, le projet n'aura pas à repasser en commission mais devra néanmoins faire l'objet d'un projet déposé sur la plateforme « Mes démarches simplifiées ».

Le label peut être accordé pour 1 an ou 3 ans et conditionne l'accès aux financements dans le cadre de l'appel à projets. La labellisation est attribuée par le Préfet de Région, le Recteur de la région académique et la Présidente de Région sur la base des éléments concernant votre projet.

La labellisation ou le renouvellement de label est réalisé lors d'une commission en présence des partenaires régionaux du dispositif.

##### Étape 3 « Demande de financement » (14 mai - 30 juin 2021)

Après votre pré-dépôt sur la plateforme « Mes démarches simplifiées » et la labellisation de votre projet si vous êtes concerné, un mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation ou non de votre dossier par les institutions auprès desquelles vous avez déposé votre demande :

- Pour les demandes adressées à la Préfecture de région : vous serez recontactés pour finaliser le dépôt sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- Pour les demandes adressées aux Rectorats : vous serez recontactés afin d'obtenir des éléments complémentaires (en particulier détail des financements par établissement encordé, nombre prévisionnel d'élèves bénéficiaires ....).
- Pour les demandes adressées à la Région Ile-de-France : après le 2<sup>nd</sup> dépôt réalisé sur la plateforme « Mes Démarches Région » (dépôt à partir du 1<sup>er</sup> mars) en parallèle du dépôt sur la plateforme « Mes Démarches simplifiées », vous serez ensuite recontactés pour vous notifier l'acceptation ou non de votre dossier.

Votre dossier sera ensuite instruit par chacun des financeurs pendant la période juin-juillet. A l'issue de ce processus, vous serez informés du montant des crédits accordés par les Rectorats et la Préfecture de Région ou de la subvention attribuée par la Région, au plus tard en octobre 2021.

## **V. BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2020-2021**

Dans le cas d'un renouvellement du projet dans le cadre de votre demande de financement en 2021/2022 : un bilan de l'action pour l'année scolaire en cours 2020-2021 sera demandé par les administrations concernées afin d'apprécier l'intérêt de renouveler le soutien financier.

Cette étape est obligatoire pour instruire les demandes 2021-2022 et se base sur la « fiche bilan » jointe à cet appel à projet (cf *fiche bilan en annexe 4*).

Ce document présente les données effectives qui attestent de la conformité des dépenses effectuées dans le cadre du financement attribué. La transmission du bilan se fera directement via la plateforme Dauphin pour la Préfecture de région et par mail pour la Région IDF et les rectorats franciliens (avant septembre).

Dans tous les cas, les structures financées dans le cadre de l'AAP 2021-2022 devront justifier leur financement via un bilan de leur action. Un bilan global sera établi par la tête de cordée sous la coordination du référent :

- En cas de demande de renouvellement de l'action lors de la prochaine campagne en 2022-2023, un bilan devra être transmis au moment du dépôt de la nouvelle demande de financement.
- Si la structure ne souhaite pas reconduire l'action, elle doit justifier son action jusqu'à 6 mois après la fin de l'action et au plus tard au 31 décembre 2022. Le bilan de l'action doit être transmis aux administrations concernées (via la plateforme Dauphin pour la Préfecture de région).

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :**

#### **Préfecture Ile-de-France :**

[pref-mission-ville@paris.gouv.fr](mailto:pref-mission-ville@paris.gouv.fr) / [juliette.paolotti@paris.gouv.fr](mailto:juliette.paolotti@paris.gouv.fr) / [samia.ould-moussa@paris.gouv.fr](mailto:samia.ould-moussa@paris.gouv.fr)

#### **Région Ile-de-France :**

[patricia.omari@iledefrance.fr](mailto:patricia.omari@iledefrance.fr)

#### **Secrétariat général de la région académique:**

[patricia.bloch@region-academie-idf.fr](mailto:patricia.bloch@region-academie-idf.fr)

#### **Rectorat de Créteil :**

Kébir DGAYGUI et Sabine LESTRADE : [cordeesdelareussite@ac-creteil.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-creteil.fr)

#### **Rectorat de Paris :**

Corinne PASCO et Patrice BAUDEVIN : [cordeesdelareussite@ac-paris.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-paris.fr)

#### **Rectorat de Versailles :**

[cordeedelareussite@ac-versailles.fr](mailto:cordeedelareussite@ac-versailles.fr)